

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 29 mars 2018 portant désignation des membres du jury d'évaluation de la période de formation professionnelle des inspecteurs-élèves du travail de la promotion 2016-2017

NOR : MTRR1830204A

La ministre du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 10 août 2010 modifié fixant les modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs-élèves du travail ;

Vu les décisions de prolongation de la scolarité de Mme Aurélie TOMIELLO en date des 14 mars, 24 mai et 4 juillet 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de membres du jury chargé d'évaluer les connaissances et les compétences acquises par les inspecteurs-élèves du travail, lauréats des concours ouverts au titre de l'année 2016, au cours de leur formation de quinze mois :

M. Jean-Yves HOCQUET, administrateur général, président du jury.

*Au titre des agents du corps de l'inspection du travail
ayant exercé les fonctions de contrôle depuis quatre ans au moins*

M. Didier BRASSART, directeur du travail honoraire.

*Au titre des agents de catégorie A en fonction dans les services centraux ou déconcentrés
des ministères chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

Mme Marjorie PAQUET, directrice adjointe du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Mireille BENEYTOU, directrice du travail, direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux.

Article 2

M. Didier BRASSART est désigné pour remplacer le président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le jury désigné à l'article 1^{er} procède à la délibération finale.

Article 4

Le directeur des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mars 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines :
Le chef du bureau de la formation,
A. MYDLARZ